

	QUESTIONS	AVANT	APRES
		En 2012	En 2013
Les professionnels de santé	Comment satisfaire à son obligation de DPC ?	En participant à une action de formation continue (FPC/FCC) ou à un programme de DPC (pour les médecins).	En participant à un programme de DPC : -Correspondant à une orientation nationale (Ministère) ou régionale (ARS), -Comprenant une méthode validée par la HAS, -Mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC et évalué favorablement par la/les Commission(s) Scientifique(s) compétente(s). <i>Sous conditions : diplômes et formations de formateur pourront valoir DPC.</i>
	Comment justifier sa participation à un programme ?	Le professionnel envoie son attestation de DPC 2011 ou DPC 2012 ou FPC 2012 ou FCC 2012 à l'autorité compétente	L'attestation sera transmise à l'autorité compétente dont le praticien dépend.
	Quelle est l'autorité compétente ?	<b>Pour les médecins</b> : le conseil départemental de l'ordre dont ils dépendent ; <b>Pour les Pharmaciens, Sages-femmes et Chirurgiens-Dentistes</b> : le conseil compétent de l'ordre dont ils dépendent ; <b>Pour les autres professionnels de santé</b> : l'employeur, le conseil compétent de l'ordre des auxiliaires médicaux pour ceux qui en relèvent, ou l'agence régionale de santé (ARS).	
	Comment sera contrôlée l'obligation ?	Un contrôle aura lieu tous les 5 ans par l'autorité compétente.	
	Et si l'obligation n'est pas satisfaite, quelles sanctions ?	L'autorité compétente proposera un plan annuel personnalisé de DPC aux professionnels de santé n'ayant pas satisfait à leur obligation. L'absence de ce plan personnalisé peut constituer un cas d'insuffisance professionnelle.	
	Les professionnels de santé seront-ils indemnisés ?	Oui. <b>Les médecins</b> : par l'OGDPC (depuis le 1 <sup>er</sup> Juillet 2012) <b>Les autres libéraux et professionnels de santé exerçant en centre de Santé conventionnés</b> : par les CPAM	Un forfait pourra être attribué au titre d'indemnisation en fonction du type de programme. Les forfaits seront fixés par l'OGDPC.

QUESTIONS		AVANT	APRES
		En 2012	En 2013
Les professionnels de santé	Où consulter les formations/programmes disponibles ?	<p><b>Pour les médecins :</b> <a href="http://www.ogc.fr">www.ogc.fr</a>  <b>Pour les autres professionnels de santé :</b>  <a href="http://www.ameli.fr">www.ameli.fr</a></p>	<p>Sur le site Internet de l'OGDPC dédié aux professionnels de santé : <a href="http://www.mondpc.fr">www.mondpc.fr</a>            Actuellement en cours de construction</p>
	Et si un organisme <b>non enregistré ou évalué défavorablement</b> propose des programmes ?	<p>Les programmes mis en œuvre par ledit organisme ne concourent pas au respect de l'obligation de DPC du professionnel de santé.</p>	
	Comment s'assurer qu'un programme de DPC permet de satisfaire son obligation annuelle ?	<p>FPC 2012 / FCC 2012 / DPC 2011 ou 2012 satisfont</p>	<p><b>Consulter la liste</b> des programmes des organismes enregistrés et évalués favorablement par les Commissions Scientifiques <b>sur le site Internet de l'OGDPC :</b>  <a href="http://www.mondpc.fr">www.mondpc.fr</a></p>

QUESTIONS		En 2012	En 2013
Les Organismes	Est-ce qu'il y aura un appel d'offres DPC ?	<b>Il n'y aura plus d'appel d'offres systématique, annuel mais un enregistrement valable 5 ans.</b> Cependant, il pourra y avoir des appels d'offres ponctuels, ouverts à tous, afin de répondre rapidement à une thématique de santé publique.	
	Quand un organisme pourra-t-il effectuer sa demande d'enregistrement ?	Les demandes d'enregistrement des organismes pourront être faites pendant les phases d'enregistrement. (Plusieurs phases d'enregistrement par an)	
	Comment être enregistré auprès de l'OGDPC et évalué par la Commission Scientifique compétente ?	Tous les organismes agréés FCC/FPC/DPC 2012 sont réputés enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 Juin 2013.	<b>Dès l'ouverture de la première phase d'enregistrement :</b> En déposant un dossier complet sur le site Internet de l'OGDPC ( <a href="http://www.ogdpc.fr">www.ogdpc.fr</a> ) répondant aux critères définis par arrêté ministériel (arrêté en attente de parution).
	Et si un organisme <b>non enregistré ou évalué défavorablement</b> propose des programmes ?	Les programmes mis en œuvre par ledit organisme <b>ne concourent pas</b> au respect de l'obligation de DPC du professionnel de santé.	
	Quels sont les critères d'évaluation des CSI ?	/	Ils seront définis par arrêté ministériel (arrêté en attente de parution)
	Est-ce que le contenu des programmes sera validé ?	Non, cependant, en plus d'être dispensé par un organisme de DPC enregistré et évalué favorablement, <b>chaque programme devra correspondre obligatoirement à une orientation nationale ou régionale et à une méthode définie par la HAS.</b>	
	Comment les organismes seront-ils contrôlés ?	/	A posteriori par l'OGDPC (contrôles administratifs, sur site ... : arrêté en attente de parution)
	Comment les organismes seront-ils suivis par l'OGDPC ?	Grâce à un bilan annuel que les organismes devront fournir à l'OGDPC au plus tard le 31 mars de chaque année	
	Pour quelles raisons pourra-t-il être mis fin à l'enregistrement d'un organisme ?	/	<b>A l'issue d'un contrôle s'il :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exerce des activités autres que celles déclarées,</li> <li>- Ne peut justifier son activité de DPC au cours des 2 années précédentes, <ul style="list-style-type: none"> <li>- N'a pas fourni son bilan annuel,</li> </ul> </li> <li>- N'indique pas les modifications effectives le concernant.</li> </ul>

QUESTIONS		En 2012	En 2013
Les Organismes	Quel sera le montant du forfait pédagogique ?	En fonction de la profession.	Les forfaits de prise en charge seront établis par les sections paritaires (professionnelles). Ils pourront être différents en fonction des méthodes ou des modalités de mise en œuvre des programmes.
	Les participants seront-ils indemnisés ?	Oui, comme auparavant <b>Les médecins</b> : par l'OGDPC (depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2012) <b>Les autres libéraux et professionnels de santé exerçant en centre de Santé conventionnés</b> : par les CPAM	Le forfait de prise en charge pourra comprendre une part d'indemnisation. Un forfait pourra être attribué au titre d'indemnisation en fonction du programme.
Demande d'enregistrement	<pre> graph LR     subgraph Organisme         A[Demande d'enregistrement]     end     subgraph OGDPC         B1[Demande complète Organisme enregistré]         B2[Demande incomplète ou non conforme Organisme non enregistré]     end     subgraph Commission_Scientifique         C1[Organisme évalué favorablement]         C2[Organisme évalué défavorablement]     end     subgraph Programmes_DPC         D1[Concourent à l'obligation du praticien]         D2[Ne concourent pas à l'obligation du praticien]         D3[Ne concourent pas à l'obligation du praticien]     end     A --&gt; B1     A --&gt; B2     B1 --&gt; C1     B1 --&gt; C2     B2 --&gt; D3     C1 --&gt; D1     C2 --&gt; D2     </pre>		

	QUESTIONS	REPONSES
L'OGDPC	L'OGDPC est-il en place ?	- Oui, le GIP OGDPC remplace l'OGC depuis le 1 <sup>er</sup> Juillet 2012. Ces instances et Commissions Scientifiques sont en cours d'installation.
	Quelles seront les instances le composant ?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'Assemblée générale des membres du GIP,</li> <li>2. Le Conseil de Gestion,</li> <li>3. Le Comité Paritaire du DPC (1 section paritaire par profession),</li> <li>4. Le Conseil de Surveillance (1 collège professions de santé et 1 collège employeurs).</li> </ol>
	Quelles sont les principales missions de l'OGDPC ?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Financer le DPC</li> <li>2- Déterminer les forfaits</li> <li>3- Contribuer à la promotion du DPC</li> <li>4- Assurer le secrétariat des CSI</li> <li>5- Etablir un bilan d'activité du DPC</li> <li>6- Assurer les contrôles des organismes</li> <li>7- Contractualiser avec les OPCA</li> </ol>
	Quelle est la composition de l'OGDPC	- 50% Professionnels, 50% Etat/Assurance Maladie
Les Commissions Scientifiques	Combien de Commissions Scientifiques ?	<p>Il y aura 1 Commission Scientifique par groupe de professions : soit <b>5 Commissions Scientifiques</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 Indépendantes (CSI) : 1 Médecins (installation prévue 4eme trimestre), 1 Pharmaciens (installée), 1 Sages-Femmes (installée), 1 Chirurgiens-Dentistes (installée)</li> <li>- 1 du Haut Conseil des Professions Paramédicales (CSHCPP) : Paramédicaux (en attente arrêté de nomination)</li> </ul>
	Quelles sont les principales missions des 5 Commissions Scientifiques ?	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Evaluer les organismes de DPC (au moins tous les 5 ans)</li> <li>2. Proposer les modalités d'appréciation des critères d'évaluation et les conditions dans lesquelles les organismes de DPC peuvent soumettre un nouveau dossier</li> <li>3. Formuler un avis sur les orientations et méthodes de DPC</li> <li>4. Etablir la liste des diplômes universitaires validant le DPC</li> <li>5. Etablir les conditions de validation de leur DPC pour les formateurs.</li> </ol>
	De combien de membres se composent les Commissions Scientifiques ?	<p>CSI Médecins : 28 permanents + 28 suppléants            CSI Pharmaciens : 21 + 21            CSI Sages-Femmes : 12 + 12            CSI Chirurgiens-Dentistes : 12 + 12            Commission Scientifique du Haut Conseil des professions paramédicales : 27 + 27</p>